



**Arrêté
concernant la modification
du plan spécial 'La Maladière' du 2 juin 2003
(Du 6 novembre 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le plan spécial 'La Maladière', du 2 juin 2003 est modifié comme suit : Art. 12, alinéa 4 : Les éléments de superstructure nécessaires au fonctionnement du complexe (mâts d'éclairage, cheminées de ventilation), ne dépasseront pas la cote d'altitude de **485** msm.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Nicolas de Pury

Blaise Péquignot



Arrêté
**concernant une demande de crédit relative à la construction d'une nouvelle
chaufferie et l'installation d'une pompe à chaleur aux piscines du Nid-du-Crô**
(Du 6 novembre 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 700'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement des chaudières, la construction d'une nouvelle chaufferie et l'installation d'une pompe à chaleur aux piscines du Nid-du-Crô dont à déduire la contribution financière du 6^{ème} programme cadre de recherche et développement de l'union européenne « Concerto ».

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement s'effectuera au taux de 7% à charge de la Section des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot



**Arrêté
sanctionnant la modification
du Règlement de la Caisse de pensions
du personnel de la Ville de Neuchâtel
(Du 6 novembre 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Vu l'article 5 de l'arrêté concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, du 6 février 1989,

Vu le rapport du Conseil communal du 12 juin 2006,

arrête :

Article premier.- Les modifications du règlement de la Caisse de pensions du personnel communal, adoptées par son Comité le 13 juin 2006 et approuvées par le Conseil communal le 25 octobre 2006, sont sanctionnées.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot



**Arrêté
concernant la vente d'immeubles à la
Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel
(Du 6 novembre 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à la Caisse de pensions du personnel communal au prix de la valeur à son bilan au 31 décembre 2006, soit 8'813'791 francs, les articles 1484, 1485, 12899, 12068, 9554, 2204, 8632 et 819 du cadastre de Neuchâtel.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à la Caisse de pensions du personnel communal au prix de la valeur à son bilan au 31 décembre 2006, soit 141'037 francs, une parcelle de terrain à détacher de l'article 9864 (Clos-de-Serrière 6) du cadastre de Neuchâtel.

Art. 3.- Tous les frais relatifs à ces opérations, tels que géomètre, notaire, lods, inscription au Registre foncier, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 novembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot